



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

## AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 16-2020

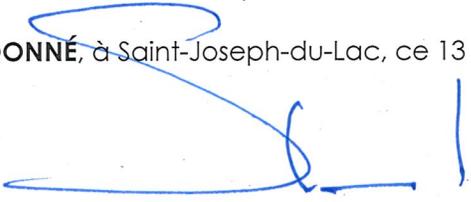
**AVIS**, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 6 octobre 2020, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 16-2020.

Le Règlement numéro 16-2020 vise la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin de préciser les normes d'aménagement des espaces libres sur les terrains des résidences unifamiliales de type jumelé dans la zone R-1 381 et R-1 382 correspondant au projet « Le Bourg St-Joseph » et le plateau #2 du projet « Les Plateaux du Ruisseau » et de prohiber les logements accessoires dans ce type de résidence sur le territoire de la Municipalité.

**AVIS** est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 27 octobre 2020 lors de l'émission du certificat de conformité transmis par la MRC de Deux-Montagnes.

**DONNÉ**, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 13 novembre 2020.

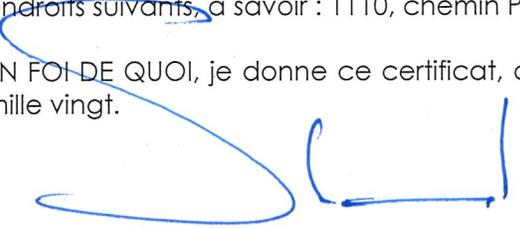


Stéphane Giguère  
Directeur général

### CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (Avis public – Entrée en vigueur du Règlement numéro 16-2020, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91) en affichant une copie entre 9 h et midi, le treizième jour du mois de novembre de l'an 2020, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110, chemin Principal et sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce treizième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt.



Stéphane Giguère  
Directeur général